

# Les questions les plus fréquentes à propos de la facturation des petits rapports médicaux jusqu'à 10 lignes selon le TARMED

(dernière mise à jour: juillet 2011)

## Comment les petits rapports médicaux jusqu'à 10 lignes sont-ils facturés aux répondants des coûts?

- L'interprétation de la position tarifaire 00.2255 stipule ce qui suit:

*«Les petits rapports médicaux jusqu'à 10 lignes de texte demandés par l'assureur font partie des prestations de base générales, voir [IC-00.06-7](#).»*

- L'interprétation du chapitre IC-00.06-7 Certificats, petits rapports énonce quant à elle le point suivant:

*«Les certificats d'incapacité de travail à l'intention de l'assureur, les communications au patient ainsi que tous les autres petits rapports (jusqu'à 10 lignes de texte sur une page A4) font partie intégrante des «Prestations de base générales», voir [00.2255](#).»*

- Cette interprétation du chapitre IC-00.06-7 mène à l'interprétation générale IG-5 Fait partie des «prestations de base générales»:

*«Cette remarque (Fait partie des «prestations de base générales») signifie que le temps consacré par le spécialiste à la prestation en question est facturé en tant que partie d'une «prestation de base générale»; il n'en est pas fait mention dans la facture. La rémunération se fait dans le cadre d'une consultation ([00.0010](#), [00.0020](#), [00.0030](#)) ou d'une visite ([00.0060](#), [00.0070](#), [00.0080](#)).»*

- Lorsque que le patient et le médecin ne sont pas en contact ou n'ont plus été en contact depuis un certain temps (un an par exemple), ces prestations de spécialiste ne peuvent pas être facturées aux assureurs par le biais des positions tarifaires relevant des consultations ou des visites à domicile, c'est-à-dire qu'elles doivent donc être logiquement facturées avec la position tarifaire 00.0140 *Prestation médicale en l'absence du patient (y compris étude de dossier)*, par période de 5 min – cela notamment grâce au fait que la position tarifaire 00.0140 appartient au groupe de prestations GP-18 «Prestations de base générales»!

## Lors de questions sur le TARMED:

- Infoline TARMED au 0900 340 340 (tarif local) – du lundi au mercredi de 09h à 12h

- Par courriel à [tarife@fmh.ch](mailto:tarife@fmh.ch) (veuillez indiquer votre numéro de téléphone pour que nous puissions éventuellement vous rappeler. Merci beaucoup!)